



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ELF

Question écrite n° 57953

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si elle dispose d'informations complémentaires à celles diffusées dans la presse, en fin de janvier 2001, selon lesquelles un ancien Premier ministre français aurait bénéficié, en 1992, de fonds dans le cadre de son entreprise Services Industries Stratégies International et Environnement, lors du rachat de la raffinerie est-allemande Leuna par le groupe pétrolier français Elf-Aquitaine. La représentation nationale est en droit de bénéficier de toutes informations sur ce dossier.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans le cadre d'une procédure en cours ou de formuler des appréciations sur les décisions de justice ou leurs auteurs. Elle rappelle à ce titre que le dossier de la raffinerie de Leuna, rattaché à l'affaire Elf, fait actuellement l'objet des diligences normales des juges d'instruction qui en sont chargés et précise par ailleurs que l'arrestation récente de M. Sirven démontre l'attachement de la justice à faire toute la lumière sur l'ensemble des opérations financières du groupe Elf, quelles que soient les personnes qui pourraient être mises en cause. Elle ajoute en outre que les informations sollicitées par la présente question écrite sont couvertes par le secret de l'instruction prévu à l'article 11 du code de procédure pénale. Elle assure cependant que la Chancellerie veillera dans le respect de ses attributions à ce que la procédure ne subisse aucun retard injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57953

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1060

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2009